

Décision n° CODEP-DEU-2014-010840 du 18 mars 2014 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire abrogeant l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2012-033308 du 20 juin 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de l'organisme DAHER NCS, comme organisme mentionné à l'article R. 1333-95 ;

Vu le courrier de Mr Thierry Dakessian, Responsable de l'organisme agréé, en date du 19 février 2014 informant l'ASN de la cessation de l'activité d'organisme agréé pour les contrôles de radioprotection de l'organisme DAHER NCS agréé sous le n°OARP0072 ;

Décide :

Article 1er

La décision n° CODEP-DEU-2012-033308 du 20 juin 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément de l'organisme DAHER NCS comme organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique est abrogée.

Article 2

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 mars 2014

Signé

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Jean-Luc LACHAUME